



PRÉFET DE L'ISÈRE

Le titre de maître-restaurateur permet de reconnaître l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle, en valorisant leur compétence ainsi que leur engagement en faveur de la qualité. Ce titre est délivré sous conditions de diplômes et/ou d'expérience professionnelle, et le respect de critères de qualité validé par un audit externe.

DEMANDE DE TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR

Justificatifs, formulaire et annexes 1 et 2 à adresser en un exemplaire à :

Direction départementale de la protection des populations
22 avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Documents à fournir

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE INSTRUIT

	Formulaire ci-joint complété.
	Le rapport de l'organisme certificateur contenant les conclusions motivées de l'audit et précisant si chacun des critères énumérés par le cahier des charges est satisfait.
	L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires (K-BIS) de moins de trois mois.
	Annexe-1 condition requises pour l'obtention du titre de maître-restaurateur : cocher la ou les cases correspondants à votre situation
	Annexe-2 attestation sur l'honneur des cotisations fiscales ou sociales exigibles
	Gérant Copie d'une pièce d'identité en cours de validité Copie des diplômes. Copie des justificatifs de l'expérience professionnelle selon le cas (contrat de travail, bulletins de salaires....)
	Cuisinier Copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Copie des diplômes. Copie des justificatifs de l'expérience professionnelle selon le cas (contrat de travail, bulletins de salaires...)
	Personne en salle : Copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Copie des diplômes. Copie des justificatifs de l'expérience professionnelle selon le cas (contrat de travail, bulletins de salaires...)

La DDPP est compétente sur le département de l'Isère

ETABLISSEMENT (dans lequel l'activité est exercée) :

Enseigne du restaurant :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Si l'entreprise est de forme sociale :

Raison sociale de la société :

Adresse du siège social :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

NOMBRE DE CANDIDATS (cocher) : 1 2

IDENTITÉ DES CANDIDATS :

- Candidat n° 1 :

Nom :

Prénom (s) :

Fonction au sein de l'établissement :

Diplôme :

Durée d'ancienneté dans la restauration :

- Candidat n° 2 :

Nom :

Prénom (s) :

Fonction au sein de l'établissement :

Durée d'ancienneté dans la restauration :

IDENTITÉ DU CUISINIER (si le cuisinier n'est pas le candidat au titre de maître-restaurateur)

Nom :

Prénom (s) :

IDENTITE DE LA PERSONNE EN SALLE :

Nom :

Prénom :

Qualification :

Expérience professionnelle :

Fait à, le

Nom et signature du demandeur:

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE INSTRUIT

ANNEXE 1 – condition requises pour l’obtention du titre de maître-restaurateur

Pour obtenir le titre de maître-restaurateur, le dirigeant du fonds de commerce de restauration doit justifier de l'une des conditions suivantes :

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

	1. Être titulaire du brevet professionnel, du baccalauréat professionnel ou d'une certification de niveau 4 (anciennement niveau IV) ou supérieure enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
	2. Être titulaire du CAP, du BEP ou d'une certification de niveau 3 (anciennement niveau V) ou supérieure enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ET expérience professionnelle de 5 ans en qualité de dirigeant OU d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration
	3. Justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans en qualité de dirigeant ou d'employé, en l'absence de qualifications mentionnées ci-dessus OU d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, s'il n'est titulaire d'aucune qualification
	4. Justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans en qualité de dirigeant OU d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, s'il n'est titulaire d'aucune qualification ET activité sous le contrôle technique, effectif et permanent d'un cuisinier détenant un diplôme lui permettant d'exercer le métier de cuisinier (avec condition d'expérience professionnelle de 5 ans pour les diplômes de niveau 3) (anciennement niveau V) <i>Si ce cuisinier quitte l'établissement, le Maître-Restaurateur doit le remplacer dans les 30 jours et en aviser la DDPP</i>

La DDPP est compétente sur le département de l'Isère

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE INSTRUIT

ANNEXE 2 – Attestation sur l’honneur du chef d’entreprise de l’acquittement des cotisations fiscales ou sociales exigibles

Mme./M. :

Agissant en son nom personnel ou, s’il y a lieu, pour le compte de la société :

.....

.....

En qualité de :

Certificat sur l’honneur que l’entreprise ne connaît actuellement aucun retard du point de vue de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Fait à, Le

Nom et signature du demandeur